

# AMENDEMENT PROPOSÉ AUX RÈGLEMENTS SL1751

<b>Numéro de l'article:</b>	<b>ARTICLE IV- Réunion- Section 1- a)</b>	
<b>Article tel qu'il est en ce moment :</b>		
a) La réunion ordinaire mensuelle de la section locale a lieu le premier (1 <sup>er</sup> ) mardi de chaque mois, débutant à 15h30 pour se terminer au plus tard 18h30. À moins que la majorité des membres présents ne décident au vote qu'elle se poursuivre		
<b>Changement Proposé :</b>		
a) La réunion ordinaire mensuelle de la section locale a lieu le premier (1 <sup>er</sup> ) mardi de chaque mois, débutant à 18h30 pour se terminer au plus tard 21h30. À moins que la majorité des membres présents ne décident au vote qu'elle se poursuivre		
<b>But du changement :</b>		
Le but du changement : De maximiser la participation à la rencontre mensuelle		
<b>Section Locale</b>  1751	<b>Date</b>  2015	<b>Secrétaire archiviste (Sceau)</b>  Vincent Constantineau